

AVENANT N° 13

**Au marché n°2006 0068 des installations thermiques et aérauliques
de la Ville de Dijon en date du 03.07.2006**

Entre :

- ♦ **Monsieur le Maire de la Ville de DIJON**
Agissant au nom et pour le compte de la VILLE DE DIJON en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2013,

Ci-après désignée « Le Client »

D'une part,

Et,

- ♦ **DALKIA France**
S.C.A. (Société en Commandite par Actions) au capital de 220 047 504 €
Dont le siège social est à SAINT ANDRE (59350) – 37, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
Immatriculée au Registre du Commerce de Lille sous le numéro B456500537

représentée par : Monsieur Didier FROMONT
18-20 Rue du Docteur Quignard
BP 90808
21008 DIJON CEDEX

agissant en qualité de : Directeur de l'Agence Commerciale Bourgogne

Ci-après désignée « Le Prestataire »

D'autre part,

ARTICLE 1 – OBJET – DUREE D'APPLICATION

Les deux parties se mettent d'accord sur les termes de l'avenant au marché n°2006 0068 des installations thermiques et aérauliques de la Ville de Dijon en date du 03.07.2006 liant le PRESTATAIRE au CLIENT.

Il a pour objet de modifier ce contrat dans les conditions fixées aux articles suivants. Il s'applique à la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014 (fin des tarifs réglementés de vente du gaz) dans l'option « décote » ou pour la période du 1^{er} Janvier 2014 ou 30 Juin 2016 (échéance du marché) pour l'option « fixe ».

ARTICLE 2 – MODIFICATION DES ARTICLES DU CONTRAT

Le présent avenant a pour objet **la fourniture gaz de l'ensemble des sites inscrits au contrat sur le marché libre**. Marché induisant une baisse des coûts d'approvisionnements indexés sur l'opérateur historique GDF SUEZ (minoration du coût molécule gaz à hauteur de 10%).

Cette minoration tarifaire interviendra en modifiant les valeurs K0 contractuelles.

A la signature de l'avenant, le CLIENT et le PRESTATAIRE concluent l'accord suivant :

- Option « fixe » : S'il existe un tarif à molécule fixe inférieur de plus de 10 % de l'offre du marché réglementé de vente, le Prestataire retient cette option.
- Option « Décote » : Dans le cas contraire, le tarif retenu est celui du tarif réglementé de vente auquel est appliqué une décote de 10 %.

Le PRESTATAIRE s'engage à consulter plusieurs fournisseurs et à informer mensuellement le CLIENT des résultats de cette consultation.

Ceci implique une modification du K0 ainsi que les formules de révision de prix. Les K0 et formules seront intégrés à cet avenant en annexe.

ARTICLE 3 – INCIDENCE FINANCIERE

Le présent avenant modifie le montant de l'acte d'engagement pour les prestations P1 de la manière suivante :

P1 gestion du combustible

P1 Gaz hors CP

Montant initial et avenants coûts gaz uniquement (prix au 17/09/2013)	1 979 433,05€ht
Moins-value de l'avenant (prix au 17/9/2013)	- 181 216,84€ht

Montant P1 gaz (hors CP)	1 798 216,21€ht
Montant initial et avenants coûts gaz uniquement (prix au 17/09/2013)	2 367 401,93€ttc
Moins-value de l'avenant (prix au 17/9/2013)	- 216 735,34€ttc
Montant P1 gaz (hors CP)	2 150 666,59€ ttc

P1 Gaz CP uniquement

Montant initial et avenants coûts gaz uniquement (prix au 17/09/2013)	81 514,16€ht
Moins-value de l'avenant (prix au 17/9/2013)	- 7 136,76€ht
Montant P1 gaz (CP uniquement)	74 377,40€ht
Montant initial et avenants coûts gaz uniquement (prix au 17/09/2013)	97 490,94€ttc
Moins-value de l'avenant (prix au 17/9/2013)	- 8 535,56€ttc
Montant P1 gaz (hors CP)	88 955,38€ttc

Voir décomposition des Prix de chaque site en annexe1

ARTICLE 4 – INDEXATION GAZ

Voir annexe 2 (ou 3 si l'option « prix molécule fixe » est validée)

ARTICLE 5 – CLAUSES GENERALES

Il n'est rien changé aux autres clauses du contrat et de ses avenants précédents qui demeurent applicables en tout ce qui n'est pas contraire aux stipulations contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

ARTICLE 6 – DOCUMENTS ANNEXES

Annexe 1 : Tableau global prix décoté indexé opérateur historique

Annexe 2 : Formules de révision de prix

Annexe 3 : Formules de révision de prix

Fait à Dijon

Le

Le PRESTATAIRE

Nom et Prénom (1)

Le CLIENT

Nom et Prénom (1)

(1) Signature manuscrite, date, indiquer les nom et qualité du signataire et apposer le cachet commercial

VILLE DE DIJON

Tarifs gaz du 1er septembre 2013

ANNEXE 1

Tableaux globaux Marché à fourniture

Installation	Installation/Schéma	Type Contrat gaz	Quantité (kWh)	Coût total actuel	coût total futur
D858888B-AK	DIJON BATTIMENTS COMMUNAUX VILLE DE - MUSEE ARCHEOLOGIQUE	B1	11202	791,55 €	736,26 €
D858888B-CK	DIJON BATTIMENTS COMMUNAUX VILLE DE - SALLE CESAR ZERMATI	B1	26470	1 554,79 €	1 424,44 €
D858888B-CL	DIJON BATTIMENTS COMMUNAUX VILLE DE - C. SOCIAL DU PARC A	B1	13833	923,07 €	854,85 €
D858888B-CZ	DIJON BATTIMENTS COMMUNAUX VILLE DE - GS DRAPEAU BAT F	B1	26747	1 568,64 €	1 436,92 €
D858888B-DW	DIJON BATTIMENTS COMMUNAUX VILLE DE - BIBLIO POTET GARDIEN	B1	1488,46	305,97 €	298,45 €
D858888B-FC	DIJON BATTIMENTS COMMUNAUX VILLE DE - GS VICTOR HUGO N1	B1	21309	1 296,80 €	1 191,81 €
D858888B-FF	DIJON BATTIMENTS COMMUNAUX VILLE DE - GS VICTOR HUGO N2	B1	27990	1 610,78 €	1 474,92 €
D858888B-GD	DIJON BATTIMENTS COMMUNAUX VILLE DE - APPT CONSULAT UENDO	B1	31029	1 782,70 €	1 629,92 €
D858888B-GE	DIJON BATTIMENTS COMMUNAUX VILLE DE - APPT VANNIERIE RDC	B1	27196	1 591,09 €	1 457,16 €
D858888B-GO	DIJON BATTIMENTS COMMUNAUX VILLE DE - GS MANSART CGT	B1	23426	1 402,63 €	1 287,23 €
D858888B-GP	DIJON BATTIMENTS COMMUNAUX VILLE DE - MANSART 2 (EX CFDT)	B1	18509	1 156,83 €	1 065,61 €
D858888B-GR	DIJON BATTIMENTS COMMUNAUX VILLE DE - GS MANSART FO	B1	26359	1 549,25 €	1 419,43 €
D858888B-GS	DIJON BATTIMENTS COMMUNAUX VILLE DE - GS MANSART UNSA	B1	21891	1 325,89 €	1 218,05 €
D858888B-JU	DIJON BATTIMENTS COMMUNAUX VILLE DE - GS PLEIN AIR PREFA K	B1	39271	2 194,71 €	2 001,41 €
D858888B-JV	DIJON BATTIMENTS COMMUNAUX VILLE DE - GS PLEIN AIR PREFA M	B1	1260	294,55 €	288,15 €
D858888B-LY	DIJON BATTIMENTS COMMUNAUX VILLE DE - RASED - Groupe Scolaire Voltaire Bât A	B1	1626	312,85 €	304,65 €
D858888B-MC	DIJON BATTIMENTS COMMUNAUX VILLE DE - GS YORK FAPT 1 & 6	B1	35618	2 012,10 €	1 836,76 €
D858888B-OG	DIJON BATTIMENTS COMMUNAUX VILLE DE - MAISON - A.D.E.F.O.	B1	53458	2 903,92 €	2 640,86 €
D858888B-OL	DIJON BATTIMENTS COMMUNAUX VILLE DE - LOCAL ESPACES VERTS	B1	41839	2 323,09 €	2 117,16 €
D858888B-OO	DIJON BATTIMENTS COMMUNAUX VILLE DE - APPT CENTRE SOINS	B1	6673	565,15 €	532,13 €
D858888B-OR	DIJON BATTIMENTS COMMUNAUX VILLE DE - APPT4 LOCAL CFDT	B1	12852	874,03 €	810,63 €
D858888B-O2	DIJON BATTIMENTS COMMUNAUX VILLE DE - 47 avenue de langres	B1	48466	2 654,37 €	2 415,86 €
D858888B-O3	Appartement 1 Beaumarchais Joffre - local Associatif	B1	10448	753,86 €	702,28 €
D858888B-O4	Maison 2 rue Virginie Ancelet	B1	47164	2 589,28 €	2 357,17 €
D858888B-DF	DIJON BATTIMENTS COMMUNAUX VILLE DE - HOTEL D'ESTERNO C	B2I	97852	5 365,27 €	4 859,52 €
D858888B-FD	DIJON BATTIMENTS COMMUNAUX VILLE DE - GS VICTOR HUGO N3	B2I	44287	2 555,04 €	2 326,03 €
D858888B-FE	DIJON BATTIMENTS COMMUNAUX VILLE DE - GS VICTOR HUGO N4	B2I	35934	2 116,81 €	1 930,95 €
D858888B-FS	DIJON BATTIMENTS COMMUNAUX VILLE DE - GS BEAUMARCHAIS BT D	B2I	34717	2 052,96 €	1 873,39 €
D858888B-GQ	DIJON BATTIMENTS COMMUNAUX VILLE DE - GS MANSART UNSA	B2I	24381	1 510,69 €	1 384,52 €
D858888B-JC	DIJON BATTIMENTS COMMUNAUX VILLE DE - LOCAL PARMIERIER RDC	B2I	46393	2 665,53 €	2 425,64 €
D858888B-JN	DIJON BATTIMENTS COMMUNAUX VILLE DE - LCR PETIT CITEAUX C	B2I	19922	1 276,75 €	1 173,62 €
D858888B-OE	DIJON BATTIMENTS COMMUNAUX VILLE DE - LOCAL ASSOCIATIF	B2I	6325	563,40 €	530,52 €
D858888B-OS	DIJON BATTIMENTS COMMUNAUX VILLE DE - GS MONTMUZARD BAT A	B2I	61975	3 483,02 €	3 162,63 €
D858888B-PA	DIJON BATTIMENTS COMMUNAUX VILLE DE - HALLES CENTRALES A	B2S	515513	25 586,81 €	23 208,47 €
			total	81 514,16 €	74 377,40 €
				gain:	7 136,76 €

ANNEXE 2

Formules de révision des prix

Tarif B1

$$Cr = \frac{K}{K_0} = \left(0.13883 \times \left(\frac{Abo + CTA}{Abo_0 + CTA_0} \right) + 0.86117 \times \left(\frac{TG}{TG_0} \right) + 0.02351 \times \left(\frac{TICGN}{TICGN_0} \right) \right)$$

- Où
- Cr = Coefficient d'ajustement calculé lors de l'établissement de la facturation
 - K = Prix unitaire Prorata temporis vendu
 - K₀ = Prix unitaire vendu connu soit : 0,0409 (au 1/09/2013)
 - Abo = Moyenne prorata temporis du prix de l'abonnement
 - Abo₀ = Prix initial Abonnement au tarif B1 de Gaz de France connu soit : 173,76€ ht (tarif au 01/09/2013)
 - CTA = Moyenne prorata temporis du prix de la Contribution Tarifaire d'Acheminement
 - CTA₀ = Prix initial de la Contribution Tarifaire d'Acheminement connu soit : 55,74€ht (tarif au 01/09/2013)
 - TG = Moyenne prorata temporis du prix de la molécule gaz de Gaz de France tarif B1 niveau 1 minoré de 10%
 - TG₀ = Prix initial de la molécule gaz de Gaz de France tarif B1 niveau 1 minoré de 10% connu soit :
 $4,97 \times 0.9 = 4,473 \text{ c } \text{€ ht}$ (tarif au 01/09/2013)
 - Cpt = Défini ci-après
 - Cpt₀ = Défini ci-après
 - TICGN = Moyenne prorata temporis du prix de la Taxe Intérieure sur la Consommation de Gaz Naturel
 - TICGN₀ = Prix initial de la Taxe Intérieure sur la Consommation de Gaz Naturel connu soit : 1,19€ht/MWh€ht (tarif au 01/09/2013)

Tarif B2I

$$Cr = \frac{K}{K_0} = \left(0.02124 \times \left(\frac{Abo + CTA}{Abo_0 + CTA_0} \right) + 0.96289 \times \left(\frac{TG}{TG_0} \right) + 0.01587 \times \left(\frac{Cpt}{Cpt_0} \right) + 0.02498 \times \left(\frac{TICGN}{TICGN_0} \right) \right)$$

- Où
- Cr = Coefficient d'ajustement calculé lors de l'établissement de la facturation
 - K = Prix unitaire Prorata temporis vendu
 - K₀ = Prix unitaire vendu connu soit : 0,0367 (au 1/09/2013)
 - Abo = Moyenne prorata temporis du prix de l'abonnement
 - Abo₀ = Prix initial Abonnement au tarif B2I de Gaz de France connu soit : 173,76€ ht (tarif au 01/09/2013)
 - CTA = Moyenne prorata temporis du prix de la Contribution Tarifaire d'Acheminement
 - CTA₀ = Prix initial de la Contribution Tarifaire d'Acheminement connu soit : 55,74€ht (tarif au 01/09/2013)
 - TG = Moyenne prorata temporis du prix de la molécule gaz de Gaz de France tarif B2I niveau 1 minoré de 10%
 - TG₀ = Prix initial de la molécule gaz de Gaz de France tarif B2I niveau 1 minoré de 10% connu soit :
 $4,97 \times 0.9 = 4,473 \text{ c } \text{€ ht}$ (tarif au 01/09/2013)
 - Cpt = Défini ci-après
 - Cpt₀ = Défini ci-après
 - TICGN = Moyenne prorata temporis du prix de la Taxe Intérieure sur la Consommation de Gaz Naturel
 - TICGN₀ = Prix initial de la Taxe Intérieure sur la Consommation de Gaz Naturel connu soit : 1,19€ht/MWh€ht (tarif au 01/09/2013)

ANNEXE 2

Formules de révision des prix

Tarif B2S hors piscine

$$Cr = \frac{K}{K_0} = \left(0.06598 \times \left(\frac{Abo + CTA}{Abo_0 + CTA_0} \right) + 0.91514 \times \left(\frac{Tm}{Tm_0} \right) + 0.01888 \times \left(\frac{Cpt}{Cpt_0} \right) + 0.02523 \times \left(\frac{TICGN}{TICGN_0} \right) \right)$$

Où

- Cr = Coefficient d'ajustement calculé lors de l'établissement de la facturation
- K = Prix unitaire Prorata temporis vendu
- K₀ = Prix unitaire vendu connu soit : 0.0362 (au 1/09/2013)
- Abo = Moyenne prorata temporis du prix de l'abonnement
- Abo₀ = Prix initial Abonnement au tarif B2S de Gaz de France connu soit : 988,92€ ht (tarif au 01/09/2013)
- CTA = Moyenne prorata temporis du prix de la Contribution Tarifaire d'Acheminement
- CTA₀ = Prix initial de la Contribution Tarifaire d'Acheminement connu soit : 397,50€ht (tarif au 01/09/2013)
- Tm = Moyenne prorata temporis du prix de la molécule gaz de Gaz de France tarif B2S niveau 1 (consommation 80% molécule hiver et 20% molécule été) minoré de 10%
- Tm₀ = Prix initial de la molécule gaz de Gaz de France tarif B2S niveau 1 (consommation 80% molécule hiver et 20% molécule été) minoré de 10% connu soit : $4,968 \times 0.9 = 4,4712 \text{ c € ht}$ (tarif au 01/09/2013)
- Cpt = Défini ci-après
- Cpt₀ = Défini ci-après
- TICGN = Moyenne prorata temporis du prix de la Taxe Intérieure sur la Consommation de Gaz Naturel
- TICGN₀ = Prix initial de la Taxe Intérieure sur la Consommation de Gaz Naturel connu soit : 1,19€ht/MWh€ht (tarif au 01/09/2013)

Tarif B2S piscine

$$Cr = \frac{K}{K_0} = \left(0.01204 \times \left(\frac{Abo + CTA}{Abo_0 + CTA_0} \right) + 0.97385 \times \left(\frac{Tm}{Tm_0} \right) + 0.01411 \times \left(\frac{Cpt}{Cpt_0} \right) + 0.02680 \times \left(\frac{TICGN}{TICGN_0} \right) \right)$$

Où

- Cr = Coefficient d'ajustement calculé lors de l'établissement de la facturation
- K = Prix unitaire Prorata temporis vendu
- K₀ = Prix unitaire vendu connu soit : 0.0354 (au 1/09/2013)
- Abo = Moyenne prorata temporis du prix de l'abonnement
- Abo₀ = Prix initial Abonnement au tarif B2S de Gaz de France connu soit : 988,92€ ht (tarif au 01/09/2013)
- CTA = Moyenne prorata temporis du prix de la Contribution Tarifaire d'Acheminement
- CTA₀ = Prix initial de la Contribution Tarifaire d'Acheminement connu soit : 397,50€ht (tarif au 01/09/2013)
- Tm = Moyenne prorata temporis du prix de la molécule gaz de Gaz de France tarif B2S niveau 1 (consommation 80% molécule hiver et 20% molécule été) minoré de 10%
- Tm₀ = Prix initial de la molécule gaz de Gaz de France tarif B2S niveau 1 (consommation 80% molécule hiver et 20% molécule été) minoré de 10% connu soit : $4,968 \times 0.9 = 4,4712 \text{ c € ht}$ (tarif au 01/09/2013)
- Cpt = Défini ci-après
- Cpt₀ = Défini ci-après
- TICGN = Moyenne prorata temporis du prix de la Taxe Intérieure sur la Consommation de Gaz Naturel
- TICGN₀ = Prix initial de la Taxe Intérieure sur la Consommation de Gaz Naturel connu soit : 1,19€ht/MWh€ht (tarif au 01/09/2013)

Locations compteurs (Cf. extrait catalogue GrDF)

$$\frac{C_{pt}}{C_{pt_0}} = \left(0.2 \times \left(\frac{CHT}{CHT_0} \right) + 0.8 \times \left(\frac{Pi}{Pi_0} \right) \right)$$

Où

- CHT = Moyenne prorata temporis du Coût Horaire du Travail année à la date de révision des prix
CHT₀ = Coût initial du Coût Horaire du Travail année Soit : valeur en septembre 2013
Pi = Moyenne prorata temporis du Prix de vente de l'industrie et des services aux entreprises à la date de révision des prix
Pi₀ = Prix initial du Prix de vente de l'industrie et des services aux entreprises Soit : valeur en septembre 2013

Le calcul des indices moyens serait adapté aux nouvelles conditions tarifaires si celles-ci étaient modifiées. Le Prestataire informera la Ville de Dijon des variations du prix de l'énergie et communiquera, si le Client le souhaite, les nouveaux tarifs GAZ DE France Suez. Les tarifs sont valables pour une période de 36 mois maximum. La fourniture Gaz ne pourra excéder la durée restante du marché.

ANNEXE 3

Formules de révision des prix

Formule donnée à titre indicatif ayant pour but la compréhension de l'évolution future des prix sur un marché à prix molécule fixe

$$Cr = \frac{K}{K_0} = \left(\alpha + \beta \times \left(\frac{Tf}{Tf_0} \right) + \gamma \times \left(\frac{CTA}{CTA_0} \right) + \varepsilon \times \left(\frac{TVD}{TVD_0} \right) + \theta \times \left(\frac{CTSS}{CTSS_0} \right) + \rho \times \left(\frac{CSPG}{CSPG_0} \right) + \tau \times \left(\frac{TICGN}{TICGN_0} \right) + \varphi \times \left(\frac{Cpt}{Cpt_0} \right) \right)$$

Cr	=	Coefficient d'ajustement calculé lors de l'établissement de la facturation
K	=	Prix unitaire Prorata temporis vendu
K0	=	Prix unitaire vendu
α	=	Poids financier de la part fixe induite par le prix fixe de la molécule (environ 0.7)
β	=	Poids financier de la part Tf
γ	=	Poids financier de la part CTA
ε	=	Poids financier de la part TVD
θ	=	Poids financier de la part CTSS
ρ	=	Poids financier de la part CSPG
τ	=	Poids financier de la part TICGN
φ	=	Poids financier de la part Cpt
Tf	=	moyenne prorata temporis de la prime fixe,
CTA	=	moyenne prorata temporis de la Contribution Tarifaire d'Acheminement,
TVD	=	moyenne prorata temporis du Terme Variable de Distribution,
CTSS	=	moyenne prorata temporis de la Contribution au Tarif Spécial de Solidarité,
CSPG	=	moyenne prorata temporis de la Contribution au Service Public du Gaz,
TICGN	=	moyenne prorata temporis de la Taxe Intérieure sur la Consommation de Gaz Naturel
Tf0	=	Prix initial de la prime fixe
CTA0	=	Prix initial de la Contribution Tarifaire d'Acheminement
TVD0	=	Prix initial du Terme Variable de Distribution
CTSS0	=	Prix initial de la Contribution au Tarif Spécial de Solidarité
CSPG0	=	Prix initial de la Contribution au Service Public du Gaz
TICGN0	=	Prix initial de la Taxe Intérieure sur la Consommation de Gaz Naturel
Cpt	=	Défini ci-après
Cpt0	=	Défini ci-après

Locations compteurs (Cf. extrait catalogue GrDF)

$$\frac{Cpt}{Cpt_0} = \left(0.2 \times \left(\frac{CHT}{CHT_0} \right) + 0.8 \times \left(\frac{Pi}{Pi_0} \right) \right)$$

Où		
CHT	=	Moyenne prorata temporis du Coût Horaire du Travail année à la date de révision des prix
CHT ₀	=	Coût initial du Coût Horaire du Travail année Soit : valeur en septembre 2013
Pi	=	Moyenne prorata temporis du Prix de vente de l'industrie et des services aux entreprises à la date de révision des prix
Pi ₀	=	Prix initial du Prix de vente de l'industrie et des services aux entreprises Soit : valeur en septembre 2013

Le calcul des indices moyens serait adapté aux nouvelles conditions tarifaires si celles-ci étaient modifiées. Le Prestataire informera la Ville de Dijon des variations du prix de l'énergie et communiquera, si le Client le souhaite, les nouveaux tarifs GAZ DE France Suez. Les tarifs sont valables pour une période de 36 mois maximum. La fourniture Gaz ne pourra excéder la durée restante du marché.